

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'OBTENTION VEGETALE ET AU MAINTIEN D'UNE QUALITE SANITAIRE DU TERRITOIRE DANS LE DOMAINE DU PLANT DE POMME DE TERRE

L'organisation interprofessionnelle GNIS a demandé une extension de l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre pour les trois prochaines campagnes 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Cet accord a été adopté à l'unanimité le 19 octobre 2016 par les représentants de la section plant de pomme de terre du GNIS et approuvé par le conseil d'administration du GNIS le 7 décembre 2016. Il a pour objet de reconduire, sur une période triennale, les modalités de l'accord actuel, portant notamment sur les cotisations volontaires obligatoires (CVO) destinées à la rémunération des obtenteurs.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte du 29 décembre 2016 au 25 janvier 2017 par publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les cotisations finançant les actions prévues dans l'accord interprofessionnel figurent en annexe et sont consultables pendant la durée de la consultation.

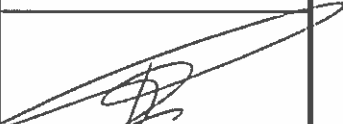
Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : *bspic.sdqspv.dgal@agriculture.gouv.fr*
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, DGAL, Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux, 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris cedex 15.

Accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire du territoire dans le domaine du plant de pomme de terre signé au GNIS le 19 octobre 2016

Document pour publication au BO

ORGANISATION INTERPROFESSIONNELLE	GNIS
Période	
I. - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164 (4) du règlement n° 1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) Connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action (s) :	
b) Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ; Objet et description de la ou les action (s) :	
c) Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union ; Objet et description de la ou les action(s) : L'accord interprofessionnel permet d'établir les modalités de collecte du droit d'obteneur auprès des agriculteurs faisant du plant de ferme. Cet accord se substitue aux contrats bilatéraux entre un obteneur et un agriculteur, comme cela est prévu dans la loi de 2011 relative au certificat d'obtention végétale ou dans le règlement communautaire.	Le montant des droits d'obtention versés sur une année est estimé à : 300.000 à 500.000 euros
d) Commercialisation ; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) Protection de l'environnement ; Objet et description de la ou les action (s) :	
f) Actions de promotion et de mise en valeur de la production ; Objet et description de la ou les action(s) :	
g) Mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques ; Objet et description de la ou les action(s) :	
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique ; Objet et description de la ou les action(s) :	
i) Etudes visant à améliorer la qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	
j) Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ; Objet et description de la ou les action(s) :	
k) Définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage ; Objet et description de la ou les action(s) :	

l) Utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits ; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) Santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ; Objet et description de la ou les action(s) :	
n) Gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II. - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés : Les agriculteurs utilisateurs de plants de ferme déclarent les variétés et surfaces concernées à la Sicasov qui ensuite leur facture les droits d'obteneurs. La Sicasov reverse ensuite ces droits aux obtenteurs concernés.	(300.000 à 500.000 euros)
Signature du président du GNIS : Pierre PAGESSE	

Annexe 4-2

DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 07 DECEMBRE 2016

ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'OBTENTION VEGETALE ET AU MAINTIEN D'UNE QUALITE SANITAIRE DANS LE DOMAINE DU PLANT DE POMME DE TERRE

Au cours de la séance du Conseil d'Administration du 07 décembre 2016, M. PAGESSE indique que *l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre* a été adopté à l'unanimité des collègues et des membres présents et représentés lors du Conseil de la Section Plants de pomme de terre du 19 octobre 2016.

En conformité avec le Règlement intérieur adopté le 10 mai 2016, il souhaite que cet accord soit approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cet accord interprofessionnel.

Paris, le 08 décembre 2016

Le Président du Groupement



Pierre PAGESSE